



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 100960

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question toujours en suspens de la « campagne double » pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, M. Mekachera, ministre délégué aux anciens combattants, a demandé en 2004 à M. Gal, inspecteur général des affaires sociales, de diligenter une étude sur l'attribution des bonifications de campagne aux anciens combattants en Afrique du Nord, fonctionnaires, travailleurs de l'État et assimilés. Cette étude lui a été remise le 5 juin 2005. À la question écrite de M. Néri, député du Puy-de-Dôme, du 26 juillet 2005, le ministre délégué répondait : « l'étude menée par un inspecteur général des affaires sociales sur l'attribution de la campagne double aux anciens combattants fonctionnaires et assimilés est achevée. Le rapport final vient d'être remis au ministre qui a saisi le Conseil d'État afin de valider les orientations proposées au plan juridique ». Or, le 7 avril dernier, le vice-président du Conseil d'État faisait savoir que « le Conseil d'État n'a été saisi d'aucune demande d'avis relative à ce sujet ». Il lui demande donc de bien vouloir apporter des éclaircissements sur cette situation et de préciser le calendrier de validation des orientations proposées par le rapport de M. Gal.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la réflexion en cours concernant l'éventuelle attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Il évoque notamment les délais de transmission du rapport de M. Gal vers le Conseil d'État. Le ministre rappelle que c'est à sa demande que M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a indiqué que le Gouvernement saisissait pour avis le Conseil d'État. Cette transmission, effectivement différée pour des raisons de procédure, vient d'aboutir. Le Conseil d'État a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100960

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7696

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9313